

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Marché N°2019 pour 1 voyage dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et à publicité non formalisée selon le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

INTENDANCE

relatif à la prestation de transport, d'hébergement et d'animation et/ou de visites

GESTIONNAIRE

n° 18-07.1-voyages-
Affaire suivie par
Jean-Christophe TILLARD
Téléphone
04 74 68 07 81
Télécopie
04 74 65 52 45
Courriel
Intendant.0692420f@ac-lyon.fr

Lot 1 : voyage en Italie : ROME POMPEI

26, rue du Forest - BP 478 –
LIMAS
69665 VILLEFRANCHE SUR
SAONE CEDEX

N° SIRET DE L'ETABLISSEMENT : 19692420300017

***college-maurice-
utrillo.etab.ac-
lyon.fr***

Représentant du pouvoir adjudicateur :
Mme Catherine BROCHET, Principale du Collège Maurice UTRILLO

Agent comptable assignataire des dépenses relatives au marché :
Mme Françoise FAGUET, AC du Lycée Claude BERNARD (69400)

Service acheteur :
M. Jean-Christophe TILLARD, Gestionnaire

Article 1 : Objet du marché

1.1. Définition de la prestation

Le présent marché de service a pour objet le transport, l'hébergement, l'animation et/ou les visites, des élèves et de leurs accompagnateurs dans le cadre d'un séjour scolaire.

1.2. Décomposition en lots

Ce marché est alloté en séjour. Les candidats doivent répondre sur l'ensemble du lot. Une offre incomplète ne pourra être retenue.

- Lot 2 : voyage en France : ORADOUR-FUTUROSCOPE-PUY DU FOU

1.3. Forme du marché

Le marché est passé selon la procédure adaptée à publicité non formalisée en vertu des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF n°0219 du 20 septembre 2016, et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 2 : Lieu d'exécution

Le transport, le départ et l'arrivée se déroule au collège.

Article 3 : Durée d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché est fixé pour les trois séjours entre les **mardi 14 mai** (jour du départ à différentes heures de la journée variables en fonction des distances à parcourir) **au vendredi 17 mai 2019** (jour du retour à différentes heures de la journée variables en fonction des distances à parcourir).

Article 4 : Pièces constitutives

Lettre de candidature (DC 1)

Le cahier des clauses particulières paraphé

Déclaration sur l'honneur sur le respect des lois et règlements en vigueur dont les termes sont précisés en annexe du présent document, lui-même paraphé.

Le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre

Un devis détaillé avec programme et coût forfaitaire global de la prestation ainsi que le coût unitaire par participant.

Article 5 : Contenu et forme des prix

5.1. Forme des prix

Le marché est traité à prix forfaitaires. Le détail des prix pourra apparaître sur le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire joint au devis.

5.2. Contenu des prix

Le prix indiqué de l'offre est un prix global TTC, ferme et définitif, comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Le coût unitaire par élève est souhaité en cas de modifications des effectifs à la hausse. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes et autres afférentes aux prestations.

Article 6 : Régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

Article 7 : Règlement des comptes

Le paiement s'effectuera en euro. Les factures, établies en un exemplaire au nom du titulaire et accompagnées des coordonnées bancaires (IBAN et BIC) devront être adressées au :

Collège Maurice UTRILLO
26, rue du FOREST
BP 478- LIMAS
69 665 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX.

Et exclusivement sur la Plateforme CHORUS PRO à partir de janvier 2019.
<https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/cpp>

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du Collège, Madame BROCHET est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est Madame Françoise FAGUET.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le calcul de ces intérêts moratoires sera établi selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Avances et retenues

Conformément aux articles L 211-1 et suivants, R211-1 et suivants du code du tourisme et à l'instruction DGFIP N° 10-003-M9, l'avance est accordée avant service fait des dépenses de voyages et de séjours auprès d'agences de voyages titulaires de licences de tourisme et d'associations agréées tourisme, dans la limite de 70%

du prix du voyage, les 30% restants pouvant être versés lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

Article 9 : Pénalités encourues par le titulaire

Les pénalités encourues sont celles prévues par la législation en vigueur au moment du constat de réalisation non conformes aux attentes de la prestation de service.

Article 10 : Assurance souscrite par le titulaire

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage et à proposer des formules d'assurance annulation.

Article 11 : Assurance souscrite par le pouvoir adjudicateur

- Le collège est affilié à la MAIF par un contrat qui prévoit des prises en charge spécifiques en cas d'incident ou préjudice posé par un de nos élèves.
- L'établissement souscrit à l'assurance « annulation » proposée par le prestataire.

Article 12 : Résiliation

En cas de non exécution des clauses contractuelles définies en accord par les deux parties par le prestataire de service au préalable, en cas de force majeure (risques naturelles, attentats), absence du professeur organisateur.

Article 13 : Contenu des prestations

Lot 2 : voyage scolaire en France : ORADOUR-FUTUROSCOPE-PUY DU FOU

1. Transport

Le titulaire assure le transport aller/retour du collège Maurice UTRILLO sur les différents sites visités

Pour les déplacements, tous les frais y compris les taxes, autoroutes, parkings, doivent être inclus dans le prix. Le prix comprend les frais d'hébergement et de restauration des chauffeurs.

Dans tous les cas, le car devra être équipé de ceintures de sécurité et les moyens de transport utilisés devront respecter la législation en vigueur à la date du transport.

Le transport en bus devra être assuré par un autocar de tourisme confortable,

climatisé, équipé de toilettes et qui diffusera des films durant les trajets, un nombre de chauffeurs suffisant et connaissant la zone de déplacement.

Le candidat fournira un mémoire technique où figurera les caractéristiques de l'autocar mis à disposition, les immobilisations obligatoires de l'autocar et du chauffeur afin de respecter la réglementation en vigueur et toutes les informations susceptibles de permettre à l'acheteur d'apprécier la qualité de l'offre.

2. Hébergement

L'offre doit comprendre :

Un hébergement à l'hôtel en pension complète pour 30 élèves de 4^{ème}, 3^{ème} SEGPA et 3 adultes accompagnateurs
Avec un départ du collège le 14/05/2019 : (6H30)
Un retour le 17/05/2019 vers 20H00.

La possibilité d'une connexion Internet (wifi).

3. Prestation attendues :

3.1. Le programme de visite

Jour 1 : Départ Limas vers 6h30 direction Oradour sur Glane
Après-midi : visite guidée d'Oradour

Soir : hébergement autour de Poitiers

Jour 2 : Futuroscope - Soir : Hébergement autour de Poitiers

Jour 3 : Direction Nantes,
visite des machines de l'île et du chantier naval ou d'Airbus –
Soir : logement autour du Puy du Fou

Jour 4 : Puy du fou - Départ vers 20h pour route de nuit direction Limas

3.2. Conditions particulières

Il sera mis à disposition un téléphone avec une ligne spécifique au professeur organisateur durant le séjour.

ANNEXE

En complément des pièces demandées pour la présente consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée

Attestations sur l'honneur.

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L.2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne;

Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L.8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

d) Liquidation judiciaire :

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-1-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

e) Redressement judiciaire :

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail.

avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission;

i) que les renseignements fournis sont exacts.

Je déclare avoir pris connaissances des clauses figurant dans le présent CCP et son annexe et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à, le

Le candidat

collège
Maurice Utrillo



académie
Lyon

éducation
nationale

